

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

BOUCHES-DU-RHONE

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,*

Marseille

Arrête :

Hopital

Article premier.

*Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.*

Bouches du Rhône

Marseille — Hopital

— Chaise à porteurs, bois et cuir, XVIII^e siècle

*— Portrait de Collet, ancien receveur du Département
Bouches du Rhône, toile attribuée à Prud'hon, + 1823.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
dep^t des Bouches du Rhône, au Maire de
la Commune de Marseille et au représentant
de l'établissement intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délévation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

[Signature]